Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	**E500**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

VU le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1, L. 1611- 4 et L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-16-1,

VU le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle continue, et notamment les articles s L. 6111-3, L. 6121-2-1 et suivants, et R. 4642-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé.

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour l'emploi »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,

VU le PACTE régional 2019-2023 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'État signé le 18 février 2019 et son avenant approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,

VU le contrat de plan État-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU la déclaration de minimis fournie par la CPME en date du 4 octobre 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention initiale avec la CPME,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 9 575 € TTC à l'ANEFA des Pays de la Loire, pour sa contribution à la réalisation du Portrait sectoriel emploi-formation-orientation,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 9 575 € TTC,

D'APPROUVER
la convention telle que présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 40 000 € TTC au GIP Agri formation des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 209 900 € TTC, pour la mise en œuvre de l'action AGRI'MOUV,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 € TTC,

D'APPROUVER
la convention tel que présentée en annexe 2,

D'AUTORISER
la dérogation aux articles n°5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € HT sur une dépense subventionnable de 25 000 € HT, à l'OPCO ATLAS pour enrichir le portrait sur des données territoriales et sur l'analyse des formations relatives aux métiers en tension,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € HT,

D'APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 100 000 €, à l'établissement public ANACT, sur une dépense subventionnable de 773 100 € TTC pour ses projets pour l'année 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 100 000 €,

D'APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ACCEPTER
la prolongation de la convention de soutien 2022 à la CPME,

D'APPROUVER
l'avenant à la convention 2022 telle que présentée en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant à la convention financière 2022 avec le Cariforef tel que présentée en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

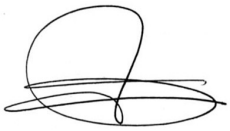

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Jean Luc CATANZARO, Sandra IMPERIALE, Philippe BARRÉ, Christelle MORANÇAIS.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs